



**SAINT-JEAN
DE BRAYE**

République Française
Liberté, Egalité, Fraternité

Publié le 31/08/2023

Département du Loiret
Arrondissement d'Orléans
Commune de Saint-Jean de Braye

ARRETE N° ARR2023_0066
portant désignation des membres de la Commission Communale pour l'Accessibilité des personnes handicapées

Le maire,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2143-3,

Vu l'article 46 de la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,

Considérant que l'article L 2143-3 du code général des collectivités territoriales impose à toute commune de 5000 habitants et plus, la création d'une commission communale pour l'accessibilité des personnes en situation de handicap,

Considérant que cette commission doit être composée notamment de représentants de la commune, d'associations d'usagers et d'associations représentant les personnes handicapées,

Vu la délibération du conseil municipal du 10 juillet 2009 portant création de la commission communale d'accessibilité des personnes en situation de handicap,

ARRÊTE

Article 1 : La composition de la commission communale d'accessibilité des personnes en situation de handicap est arrêtée comme suit :

- Madame le Maire, Présidente,

Représentants de la commune :

- Monsieur FRADIN
- Monsieur MERCIER
- Monsieur DE LA FOURNIERE
- Madame PRIGENT

Monsieur MERCIER, vice-président, sera chargé de présider la commission en l'absence de Madame le maire.

Représentants des usagers ou d'associations relatives aux personnes en situation de handicap :

- Benjamin LEFRANCOIS (PEP 45)

- Madame ESTIENNE (Valentin Haüy)
- Maison des Sourds du Loiret

Représentants du Comité des Sages :

- Monsieur André POIGNARD
- Madame Chantal RICHER

Représentants des Comités de Quartiers :

- Madame Noëlle CHARPENTIER
- Monsieur Alain POULET

Article 2 : Le secrétariat de la commission sera assuré par les membres du personnel du CCAS et de la ville de Saint-Jean de Braye.

Article 3 : Le maire soussigné certifie le caractère exécutoire du présent arrêté qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 4 : Le présent arrêté sera transcrit au registre des arrêtés du maire et publié sur le site internet de la ville.

Article 5 : Le maire est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée à :

- Madame la Préfète de la Région Centre Val de Loire et du Loiret
- l'ensemble des membres concernés par le présent arrêté

A Saint-Jean de Braye, le **28 AOUT 2023**

Le maire
Conseillère départementale du Loiret

